



Types d'avertissements de chaleur

Direction de santé publique de la Montérégie

Juin 2019

Il importe de distinguer l'avertissement de chaleur, communément rapporté par les médias, de celui de chaleur extrême émis par les autorités de santé publique. En effet, ces types d'avertissements ciblent des épisodes d'intensité différente.

Avertissements de chaleur par les médias

- Communément émis par les médias, les avertissements de chaleur surviennent lorsqu'une température d'au moins 30°C et un indice humidex d'au moins 40 sont attendus.
- Ces conditions sont principalement associées à de l'inconfort ressenti par la population.

Selon les besoins de leur population, les municipalités peuvent considérer la mise en place [d'actions préventives](#) pour les citoyens. La prolongation d'heures d'ouverture des piscines municipales est un exemple d'une telle mesure.

Avertissements de chaleur extrême

- Émis par les autorités de santé publique. Les seuils de températures correspondant à un épisode de chaleur extrême varient selon les régions, en raison des différences d'acclimatation des populations.
- Pour la Montérégie, il s'agit de températures atteignant au moins 33°C le jour sans redescendre sous 20°C la nuit et ce, sur trois jours consécutifs ou plus.
- Les épisodes de chaleur extrême entraînent un danger pour la santé des citoyens, pouvant aller jusqu'au décès des [personnes plus à risque](#).
- Lorsque les seuils de chaleur extrême sont atteints, les autorités de santé publique interpellent donc l'Organisation régionale de sécurité civile (ORSC), qui en informe ensuite les municipalités.

Lors d'avertissements de chaleur extrême, les municipalités doivent exercer leur rôle en sécurité civile, et intensifier les [mesures préventives](#) permettant aux citoyens de se rafraîchir, de s'hydrater et de se reposer. Des efforts accrus auprès des groupes plus à risque de souffrir des effets de la chaleur sont recommandés.